

**Contactez-nous pour définir votre formation sur-mesure :**

formation-pro@ffme.fr  
01.40.18.76.61

- Toutes les formations sont adaptables selon vos besoins, vos structures et les profils de vos agents territoriaux
- Délivrance d'attestations de formation pouvant aboutir à des brevets fédéraux
- Devis sur mesure, bibliographie fédérale incluse



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**MONTAGNE**  
**ESCALADE**



## **OFFRE DE FORMATION À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS**

L'annexe II-1 (article L212-1) du code du sport liste les diplômes permettant l'encadrement de l'escalade contre rémunération et leurs conditions d'exercice. Certains de ces diplômes ne sont pas spécifiques à une activité sportive précise. S'agissant d'escalade, il convient de rappeler la nécessité de « la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ». Avant de faire intervenir contre rémunération une personne titulaire d'un de ces diplômes, il faut donc impérativement s'assurer de sa compétence dans l'encadrement de l'escalade



## SE FORMER EN ESCALADE

La Fédération française de la montagne et de l'escalade propose des formations **sur mesure** destinées aux **agents territoriaux** pour enrichir leurs compétences autour de 4 axes :



### INITIER & ANIMER assurer la sécurité

La formation est délivrée dans votre commune, en situation réelle auprès des élèves des cours élémentaires de la ville

**DURÉE :** 70 à 105 heures, selon le profil des stagiaires

### GÉRER LA SAE structure artificielle d'escalade

La vérification du bon état de la SAE au regard des informations du fabricant et autres données normatives, permet de garantir la sécurité des usagers

**DURÉE :** 3 à 7 heures, selon le type de structure



## OUVRIR DES ITINÉRAIRES en bloc et/ou en voies

L'ouverture permet d'adapter le terrain de jeu et de le renouveler autant de fois que nécessaires

**DURÉE :** 14 à 35 heures, selon le type de structure



### CONTRÔLER LES EPI équipements de protection individuelle

La mise à disposition de matériels est réglementée par les codes du Sport et du Travail

**DURÉE :** 4 à 14 heures, selon les matériels dont dispose la structure

